

Département  
de  
Vaucluse  
-----

VILLE D'ORANGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 24 septembre 2024

Arrondissement  
d'AVIGNON

N° 978

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 24 septembre à 11 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Yann BOMPARD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 14
- Votants : 16

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD  
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,  
Catherine GASPA, Chantal GRABNER, Christiane  
JOUFFRE, Aubierge POULAIN, Eliane DELOY, Marie-  
Paule ZIMMERMANN.

Messieurs Xavier MARQUOT, Christian COSTE, Armand  
BEGUELIN, Michel COMMUNAL et Alain DURAND.

Refus de vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 16

Étaient absents excusés :

Messieurs Olivier CALAY-ROCHE et Jonathan  
ARGENSON.

Madame Françoise NICOLAÏ.

Certifié exécutoire par le  
Président,  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
Et de la Publication le :

Pouvoirs :

M. CALAY-ROCHE donne pouvoir à M. BEGUELIN  
M. ARGENSON donne pouvoir à Mme EICKMAYER



Mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration du  
CCAS d'Orange

## LA SEANCE SE POURSUIT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-19,

Vu la délibération n°827 du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> septembre 2020, approuvant le règlement intérieur du CCAS de la ville d'Orange,

Considérant la nécessité d'élire un vice-président délégué suite à la modification de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles par la loi du 21 février 2022 dite 3DS.  
Le budget restant ainsi équilibré, aucune subvention complémentaire n'est nécessaire.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

### le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 827 du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> septembre 2020, approuvant le règlement intérieur du Conseil d'administration
- **APPROUVE** le règlement intérieur du CCAS d'Orange tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance  
Chantal GRABNER



Suivent les signatures pour copie conforme,  
Pour Président du CCAS  
La Vice-présidente  
Joëlle EICKMAYER

